

Procès-verbal du Conseil Municipal Du Jeudi 6 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 29 septembre en mairie conformément à la loi.

<u>Etaient présents</u>: MMES DEBODE Pascale, VARLET Aline, LETURCQ Carole, DEVAUX Sandrine, FAURE Nathalie

MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, DELQUEUX Jocelyn, DELABY Jean Pierre, DELMOTTE Jacques, ROLLIER Philippe, LEMAIRE Philippe, LE BOT Philippe, MORGAN Quentin

Etait absent avec pouvoir:

Mme DELABRE Edith donnant pouvoir à DEVAUX Christian

Madame DEVAUX Sandrine a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 29 juin 2022
- √ Vote du règlement intérieur de la médiathèque
- ✓ Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer le contrat d'objectifs niveau 2 avec la Médiathèque Départementale du Nord
- √ Fixation du nombre d'agents recenseurs pour le recensement à la population 2023
- ✓ Décision modificative n°2 Régularisation du compte 1641
- ✓ Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN Comités syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022
- ✓ Avis du Conseil Municipal sur le dossier d'enquête publique concernant le programme d'aménagement de lutte contre les inondations sur l'Elnon
- ✓ Informations diverses :
 - Organisation de la braderie
 - o Planning de la salle de sport
 - Arrêté permanent salubrité et occupation du domaine public
 - Rentrée scolaire
 - o Economie d'énergie pour la commune
- ✓ Questions de Mouchin Demain
 - Avancement de la micro-crèche
 - Point sur le restaurant scolaire
 - Ligne Ascq-Orchies, quel retour suite à la dernière réunion avec Madame la Députée et les maires
- ✓ Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 29 juin 2022

Le Conseil Municipal approuve par **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre** le procès-verbal du conseil municipal en date du 29 juin 2022



✓ <u>2022-28 : Vote du règlement intérieur de la médiathèque</u>

Le jeudi 6 mai, la commission jeunesse s'était réunie dans le cadre du marché de restauration scolaire et du règlement intérieur de la médiathèque.

Ce dernier point, oublié, devait être voté lors du dernier conseil.

Monsieur Fruchart a travaillé sur un nouveau règlement intérieur suite :

- Aux modifications du réseau graine de culture (carte valable sur le réseau, réservations...)
- À la mise en place d'animation
- La modification des horaires d'ouvertures.

Le règlement précédant datait de 2008.

Monsieur Le Bot demande quelles sont les modifications par rapport à celui d'avant

Madame Debode répond les horaires, les animations et les modalités de remboursement

Monsieur Delaby demande à l'article 2, ce que signifie ouvert à tous

Madame Faure répond que l'on peut consulter sur place sans emprunter

Madame Debode précise que sur l'article suivant, il est bien précisé qu'il faut une carte pour emprunter Monsieur le Maire informe qu'il y a eu, en début de semaine, une présentation du nouveau réseau des médiathèques, qui s'élève aujourd'hui à 34 communes membres. Il précise que chaque médiathèque fonctionne différemment : que des bénévoles, que des professionnels, les deux et que chaque médiathèque possède une spécificité (cuisine, mangas, activités manuelles...)

Madame Debode informe que le système de navettes fonctionne très bien

Madame Leturcq précise qu'il y a encore 8 bibliothèques dont l'accès est payant

Madame Debode informe que les écoles ont pu reprendre les créneaux en médiathèque, mais que durant ces 2 années, des malles de livres étaient déposées dans les écoles

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** le règlement intérieur de la médiathèque tel qu'annexé à la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : 15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre

✓ 2022-29 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer le contrat d'objectifs niveau 2 avec la médiathèque Départementale du Nord

Depuis toujours, la médiathèque travaille en partenariat avec la Médiathèque Départementale du Nord (MDN)

A ce jour, les livres réservés par le biais de la médiathèque nous sont livrés en navettes.

La Médiathèque Départementale du Nord modifie ses modalités de prêts en demandant aux communes d'atteindre des objectifs communs afin de proposer un service public culturel de proximité et des services répondant aux besoins de la population.

Le contrat d'objectif comportait 2 niveaux :

- Le niveau 1 : il n'y avait plus de système de navettes. Le médiathécaire devait se déplacer à la MDN et ne pouvait plus bénéficier de nouveautés
- Le niveau 2 : la commune bénéficiait des mêmes services

A ce jour, le fonctionnement de la médiathèque correspond au contrat d'objectifs niveau 2. Plusieurs objectifs demandés sont déjà atteints.

Aussi, afin de garder ce service de qualité entre notre médiathèque et la MDN, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat d'objectifs niveau 2



Madame Debode prend la parole et explique que le Département souhaite harmoniser les fonctionnements des médiathèques.

Après lecture de la convention niveau 2, il s'avère que les objectifs sont presque tous atteints pour la commune (superficie du bâtiment, salarié, partenariat, gratuité) sont déjà atteints. Signer la convention permettrait à la commune de garder le service de qualité de ce jour avec le Département.

Les objectifs à atteindre sur 3 ans :

- Nouveaux partenariats avec le relais petite enfance et la micro-crèche
- Passer de 11h à 12h d'ouverture au public (hors école)
- Augmenter le budget animation de 0.71€ par habitant à 1€ par habitant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs niveau 2 avec la Médiathèque Départementale du Nord.

Avis du Conseil Municipal : 15 voix Pour - 0 Abstention - 0 Contre

✓ 2022-30 : Fixation du nombre d'agents recenseurs pour le recensement à la population 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Mouchin doit réaliser son enquête de recensement en janvier et février 2023. L'INSEE préconise 3 agents recenseurs répartis sur 3 districts, comprenant respectivement : 238, 222 et 217 logements.

Ces agents recenseurs seront sous la tutelle d'un superviseur INSEE, d'un coordonnateur communal (Madame Averlan) et d'un suppléant (Madame Delannoy). A savoir que le travail en amont pour ces 2 agents a débuté en septembre.

La commune est entièrement libre de ses choix quant au nombre d'agents recenseurs. L'INSEE recommande néanmoins un agent recenseur pour 250 logements, soit environ 500 habitants.

Ne peuvent pas être agents recenseurs :

- Les élus de la commune
- Les personnes en congé parental
- Les personnes en disponibilité pour élever un enfant

Dans tous les cas, les agents recenseurs doivent être munis d'une carte délivrée vierge par l'INSEE, remplie et signée par Monsieur le Maire. Par ailleurs, les agents désignés doivent faire preuve de neutralité lors de la réalisation des enquêtes et doivent respecter le secret professionnel.

La rémunération 2023 sera fixée lors d'un prochain conseil dès réception du montant de la dotation.

Monsieur le Maire informe que, suite à la parution de l'info rapide, 3 personnes se sont positionnées pour être agents recenseurs

Monsieur Le Bot demande si la rémunération est prise en charge par la commune

Madame Averlan explique que l'INSEE verse une dotation et que celle-ci est partagée entre les coordinateurs et agents recenseurs, ce qui fera l'objet d'une délibération dès connaissance du montant. Elle précise que les 3 agents sont des mouchinois. Une formation est prévue en décembre avec le superviseur nommé par l'INSEE et le recensement démarre en janvier. Les agents ont 2 mois pour l'effectuer. Les administrés ont le choix de faire en version papier avec l'agent recenseur ou de transmettre leurs données déclaratives via un site transmis. Madame Averlan et Madame Delannoy sont chargées de vérifier les transmissions via le logiciel mis à disposition par l'INSEE

Le Conseil Municipal FIXE le nombre d'agents recenseurs à 3 pour le recensement de la population 2023



Avis du Conseil Municipal : 15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre

✓ 2022-31 : Décision modificative n°2 Régularisation du compte 1641

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de rectifier une anomalie sur le compte 1641 (emprunt).

En effet, sur les années précédentes (avant 2015), il y certainement eu une échéance comptabilisée à tort pour un montant en capital supérieur à ce qui aurait dû être.

Aussi, pour régulariser ce manque de capital, il faudrait prendre une décision modificative au chapitre 041 en dépense et en recette afin d'émettre un titre au 1641 de 1 108.39€ et un mandat au 1068 pour le même montant.

A savoir enfin, que cette opération d'ordre comptable n'affecte en rien la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette régularisation

Madame Varlet précise qu'il s'agit d'une écriture comptable

Monsieur le Maire informe que Madame Averlan a suivi des formations sur une nouvelle nomenclature Madame Averlan explique que chaque collectivité (Région, Département, Commune) avait son propre plan comptable. Suite à une réforme des finances publiques, une harmonisation est mise en place. Toutes les collectivités travailleront avec la nomenclature M57. Aussi, la commune est dans l'attente de l'avis du comptable public afin de mettre en place cette nouvelle nomenclature dès le 1^{er} janvier 2023, soit un an avant le passage obligatoire au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les communes.

Le Conseil Municipal VALIDE la présente décision modificative « régularisation du compte 1641 »

Avis du Conseil Municipal : 15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre

✓ 2022-32 : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN — Comités syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pasde-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,



Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (<u>Production par captages ou pompages</u>, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pasde-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine — <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine — <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,



Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal/Communautaire estime qu'il est de l'intérêt de la commune/ou nom de l'EPCI d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- → D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
 - De la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la compétence <u>Eau Potable</u> (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine).
 - De la commune d'HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences <u>Eau Potable</u>,
 <u>Assainissement Collectif</u> et <u>Défense Extérieure Contre l'Incendie</u>,
 - Des communes d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais), OPPY (Pas-de-Calais), GONDECOURT (Nord), NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) et MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence <u>Défense</u> Extérieure Contre l'Incendie.

Avis du Conseil Municipal : 15 voix Pour - 0 Abstention - 0 Contre

✓ 2022-33 : Avis du Conseil Municipal sur le dossier d'enquête publique concernant le programme d'aménagement de lutte contre les inondations sur l'Elnon

L'Elnon est un des principaux cours d'eau affluents rive gauche de la Scarpe aval qu'il rejoint via le courant du Décours.

Il s'agit d'un cours d'eau transfrontalier de 18 km environ (dont 10 en bordure de la frontière) dont l'origine se situe sur la commune de Bachy et qui se jette dans le Décours au niveau de Saint-Amand-les-Eaux.

Les principaux affluents de l'Elnon sont les courants du pont du Nid (qui a un apport en eau presque équivalent à celui de l'Elnon à leur confluence), du Roteleux, du plat Bouchard et des Muchottes pour la partie française, la Cleppe et le Rufaluche pour la partie Belge. En termes de bassin versant, l'Elnon draine une superficie d'environ 77 km2 dont 22 km2 sont situés sur le territoire belge.

Ce bassin versant inclut 12 communes côté français (dont 6 traversées par l'Elnon) et 2 côté belge. L'Elnon est régulièrement sujet à des débordements touchant particulièrement la commune de Lecelles qui constitue une zone propice aux inondations du fait d'une topographie désavantageuse avec une zone de rupture de pente entre la partie collinaire du Pévèle et la basse plaine de la Scarpe.

Le SMAPI, gestionnaire du réseau hydrographique sur le secteur, a donc souhaité étudier la possibilité de mettre en place un programme d'aménagements de protection sur le bassin versant de l'Elnon en partenariat avec la Belgique et plus particulièrement la Province du Hainaut. Les solutions proposées sont des solutions d'ensemble sur les 2 territoires permettant de lutter contre les inondations de façon globale et intégrée.

Elles s'inscrivent dans le cadre du projet INTERREG ELNONTRANSFRONTALIER qui permet au SMAPI et à la Province du Hainaut de bénéficier d'un soutien financier européen (FEDER). La création d'un total de quatre zones est prévue ; une en Belgique et trois en France.



Le dossier d'enquête publique sur lequel le conseil municipal doit délibérer concerne les trois ZEC créées en France :

- La réalisation d'une zone d'expansion de crues (ZEC2) sur la partie aval du Courant du Pont du Nid (au niveau de la commune de Mouchin), affluent principal de l'Elnon,
- La réalisation de deux (2) zones d'expansion de crues sur l'Elnon (ZEC3 et ZEC4) en amont de la commune de Lecelles sur les communes de Rumegies et Lecelles.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et R123-1 et suivants, L181-1 et suivants et R181-1 et suivants, 1214-3 et 214-1 et suivants et 1.562-1 et R562-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L181-10 et L123-6 portant sur la consultation du public lorsqu'un projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques ; vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril

2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) — M. Georges-François LECLERC;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Nord, Mme Fabienne DECOTTIGNIES ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 avril 2017 et ses annexes précisant le plan de l'étude de dangers des systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2021 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scarpe aval,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le dossier enregistré en direction départementale des territoires et de la mer du Nord SOUS le numéro 59-2021-00122 présenté le 07 juin 2021 par le syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (SMAPI) de la vallée de la Scarpe et du Bas Escaut, afin d'obtenir l'autorisation environnementale IOTA de mettre en place un programme de lutte contre les inondations sur l'Elnon, sur les communes de Lecelles, Mouchin et Rumegies (Nord);

Vu les avis émis lors de la consultation administrative au titre du code de l'environnement, notamment par l'autorité environnementale (mission régionale de l'autorité 'environnementale -MRAE-)/ la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Scarpe aval et le conseil national de protection de la nature (CNPN),



Vu l'étude d'impact et son résumé non technique joints au dossier ;

Vu le mémoire en réponse émis par le pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu les réponses émises par le pétitionnaire aux avis rendus par les services interrogés ;

Vu la décision 22000094/59 prise le 28 juillet 2022 par le président du tribunal administratif de Lille, désignant Monsieur Philippe COULON, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le territoire susceptible d'être affecté par les 3 zones d'expansion de crue (ZEC) correspond aux communes de Lecelles, Mouchin et Rumegies ;

Considérant que l'enquête publique se déroule du 19 septembre 2022 à 9h au 18 octobre 2022 à 18h inclus,

Il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis, des remarques sur le dossier d'enquête publique concernant le programme d'aménagement de lutte contre les inondations sur l'Elnon.

Cette délibération sera annexée au mémoire établit à la fin de l'enquête publique par la DDTM.

Les conseillers débattent sans émettre d'avis.

Monsieur Le Bot regrette qu'il n'y ait pas de planning précis ni plus de comptes rendus sur l'avancée des études.

Le Conseil Municipal décide de notifier cette remarque dans la délibération

Avis du Conseil Municipal : 15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre

✓ Informations diverses :

Organisation de la braderie

La braderie se déroule ce dimanche 9/10, organisée par le Comité d'entraide aux ainés. Le déroulement et le plan ont été communiqués via l'info rapide à tous les habitants. Les arrêtés de stationnement ont été distribués dans les boites aux lettres des riverains.

o Planning de la salle de sport

Monsieur le Maire explique de quelle manière le planning de la salle de sport a été travaillé en fonction des demandes de chaque association. Certaines ont modifié leurs créneaux, d'autres ont changé de lieu. Monsieur le Maire déplore le comportement de quelques footballeurs séniors qui ne respectent pas les lieux ni le planning : salle de sport qui n'a pas été fermée à l'issue d'un entrainement.

Arrêté permanent salubrité et occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe que l'arrêté a été transmis au contrôle de légalité et qu'il était important de notifier les procédures afin de pouvoir faire respecter le domaine public.

Rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'est bien déroulée.

Point sur les travaux d'été

- Pose des stores au premier étage de l'école Camille Desmoulins
- Abattage de 2 arbres pour préparer l'implantation des portakabin
- Pose des plots béton pour la pose des portakabin par l'entreprise Dhellemes
- Implantation des 2 portakabin et liaison électrique par notre agent technique
- Pose de 5 meubles bibliothèques en séparation par notre agent technique plus toutes les étagères métalliques



- Création d'un trottoir devant les portakabin et raccordement des eaux pluviales par le maçon
- Déménagement de l'ancien préfabriqué
 - o Par les ATSEM, les enseignantes pour la partie école,
 - o Par l'APE pour le petit matériel,
 - Par les élus (Monsieur le Maire, Madame Varlet, Madame Leturcq, Madame Debode, Monsieur Delmotte, Monsieur Delaby), agents communaux (Monsieur Vuillemin, Madame Drumont): travail qui nous a pris 4 h pour ranger également le matériel du centre aéré, les 2 grands meubles de l'APE consolidés
 - Par la suite notre agent technique a du réintervenir sur les meubles de l'école plus le tri pour la déchetterie
- Démolition et désamiantage de l'ancien préfabriqué le 16 août (1 semaine) par l'entreprise EGD
- Apport de terre végétale par Monsieur Delmotte sur l'ancien site
- Abattage du sapin de 14 m par Monsieur Delmotte pour faciliter le nivellement de la pelouse
- Rabotage de la souche, coupe de l'enrobé et ré-engazonnement de la cour (des particules ont été retrouvées dans l'herbe) par l'entreprise Ideverde (par la suite replantation d'arbres avec l'école)
- Pose de panneaux rigides par notre agent technique pour interdire l'accès derrière le préfa
- Remplacement de tous les filets des 6 buts au terrain de foot réparation de 2 buts un grand et un petit remplacement de 3 pare-ballons sur les buts de 11m et la salle
- Pose d'une nouvelle clôture de 120 m de long avec filets pare-ballons et porte
- Nouvelle toiture sur l'ancienne salle de cathé
- Mise en peinture des 7 passages pour piétons sur le centre le 11 août
- Pose de 2 nouveaux radars pédagogiques par notre agent technique à Bercu et Planard

Economie d'énergie pour la commune

- Eclairage de la façade de la mairie quelques heures par jour
- Illuminations de Noël seront installées et se couperont en même temps que l'éclairage public de minuit à 5h
- Poursuite de l'installation du LED sur notre éclairage public par la CCPC prévu en janvier 2024
- Baisse de 5° des douches de la salle de sport (coupé sur certaines communes)
- Baisse du cumulus au foyer rural à 60°, non remplacement du cumulus au bar du foyer rural, non remplacement du cumulus dans la classe de motricité
- Remplacement du lave-vaisselle à condensation au foyer rural
- Suivi du chauffage de l'école, de la mairie et du complexe culturel
- Isolation au grenier de l'école Camille Desmoulins qui avait été refaite en amont
- Mairie complètement refaite
- Presbytère non chauffé

Enquête publique Noréade

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique menée par Noréade commence samedi 9/10

o Point sur le projet de cuisine centrale de la CCPC

Madame Leturcq informe que des réunions de travail sont mises en place par la CCPC et que ce projet de cuisine centrale s'inscrit dans le projet de requalification du site AGFA.

Madame Leturcq précise que sur le territoire de la Pévèle Carembault, les prestataires de livraison de repas sont API/Lys restauration, Dupont Restauration, Sobri et Transgourmet D'autres réunions vont encore se dérouler à compter de janvier 2023

o Bilan sur les déchets

Monsieur le Maire invite les conseillers à consulter le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés rédigé par la CCPC et qui sera mis en ligne prochainement.



✓ Questions de Mouchin Demain

Avancement de la micro-crèche

Monsieur Varlet informe que la PMI a refusé le premier plan présenté aux élus, soit un bâtiment avec étage comprenant 2 micro-crèches.

L'architecte et le prestataire ont dû revoir les plans.

Le permis devrait être déposé sous peu. Les élus seront informés.

Point sur le restaurant scolaire

Monsieur Varlet informe que la dernière commission travaux s'est déroulée vendredi 30 septembre. Le dossier de consultation des entreprises a été validé. Le marché de travaux est en ligne sur la plateforme depuis lundi 3 octobre. A ce jour, déjà 32 retraits de dossier.

La fin des candidatures est prévue pour le 7 novembre à 12h et sera suivie par la commission d'appels d'offres pour l'ouverture.

L'attribution des lots s'effectuera lors d'un conseil début décembre, si tous les lots sont pourvus

Ligne Ascq-Orchies, quel retour suite à la dernière réunion avec Madame la Députée et les maires

Monsieur le Maire explique que la plus grosse problématique est que la ligne existante appartient toujours à la SNCF.

Les conseillers déplorent qu'en fonction du lieu de travail, d'étude, il est plus facile de prendre la voiture que les transports en commun : retards, détours, prix....